

Compte-rendu du conseil municipal du 3 Septembre 2019

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Angèle LE FUR
Mrs Philippe LE FUR, Patrick SOUNY, Patrick LE FUR,

Absents : Mme Caroline LE GURUN a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Mr Alan LE GURUN a donné pouvoir à Philippe LE FUR
Gwendal LE ROUX

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2019

Approbation à l'unanimité

2- Incorporation de biens sans maître

Vu l'article L.1123-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'article 713 du code civil, Madame le Maire propose de procéder à des acquisitions de biens sans maître conformément à l'application combinée des articles 713 du code civil et 1123-1 al.1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces articles disposent que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » et que « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens (qui) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Au total cette procédure porte sur 389 parcelles qui couvrent une surface totale de 285 827 M2 qui ont pour objectif de sécuriser la propriété des chemins d'accès et de desserte dans la lande en zone NDS.

Ces parcelles ont appartenu à :

- Abel LE GURUN	32 parcelles pour une surface de	20 758 m2
- Alber EYMARD	47 parcelles pour une surface de	26 766 m2
- André LE GURUN	5 parcelles pour une surface de	3 183 m2
- François LE GURUN	7 parcelles pour une surface de	2 704 m2
- François LE ROUX	24 parcelles pour une surface de	20 332 m2
- Grégoire LE ROUX	31 parcelles pour une surface de	25 468 m2
- Jean Marie LE GURUN	50 parcelles pour une surface de	32 418 m2
- Jean Marie LE PALMEC	20 parcelles pour une surface de	17 586 m2
- Lucien LE GURUN	47 parcelles pour une surface de	33 840 m2
- Pierre-Marie LE GURUN	4 parcelles pour une surface de	4 652 m2
- Prosper LE GURUN	54 parcelles pour une surface de	45 840 m2
- Yves LE GURUN	5 parcelles pour une surface de	4 443 m2
- Joseph LE ROUX	2 parcelles pour une surface de	746 m2
- Louis LE ROUX	49 parcelles pour une surface de	34 406 m2
- Félicien LE GURUN	12 parcelles pour une surface de	12 685 m2

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition de plein droit par la commune de ces parcelles
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ces opérations.

3- Vente terrasse Odile SABOURAULT

La Commune de Houat s'est engagée dans une campagne de régularisation des occupations de son domaine public et privé en procédant à la vente de parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la circulation publique.

Madame SABOURAULT possède une propriété au bourg de Houat (AE 168) au seuil de laquelle s'étend une terrasse publique de 19m² dont elle fait un usage privatif.

Situé dans l'alignement de terrasses privées et ne présentant pas d'intérêt pour la circulation piétonne, cette portion de domaine communal peut être vendue à son utilisatrice actuelle au tarif et aux conditions de la servitude non aedificandi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente à Mme Odile SABOURAULT de cette portion de domaine privé communal d'une contenance de 19 m² au tarif non aedificandi de 150 € le/m², soit la somme de 2850 euros.

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AE 1114 à Madame Odile SABOURAULT ;
- **AUTORISE** Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier l'acte en la forme administrative contenant une vente et une servitude non aedificandi ;
- **AUTORISE** Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative contenant une vente et une servitude.

4- Vente de 2 terrains communaux à prix maîtrisé

Par acte en la forme administrative en date du 10 juin 2019, la Commune a réalisé un échange foncier avec Monsieur Jean-Pierre LE FUR afin d'accroître la surface des parcelles communales AE 270 et AE 677 et de créer deux lots à commercialiser à prix maîtrisé, sur le mode de l'accession aidée.

Un permis d'aménager viendra définir l'organisation spatiale de ce projet qui s'étend sur une surface totale de 554 m² et dont 50 m² environ seront dédiés à l'assiette du chemin de desserte.

L'attribution des deux lots s'effectue selon les critères posés par la délibération n°2019-36 en date du 1^{er} juillet 2019 et obéit à un prix maîtrisé que la présente délibération propose de fixer à 150 euros le mètre carré.

Après délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de deux lots résultant de la division foncière des parcelles AE 270, AE 1463 et AE 1466 au prix de 150 euros le mètre carré.

5- Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire

L'arrêté départemental de désignation des membres du Conseil Portuaire de port St Gildas expirant le 20 octobre 2019, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Portuaire de Houat.

Après délibération

Ont été désignés :

- Comme membre titulaire : Philippe LE FUR
- Comme membre suppléant : Caroline LE GURUN

6- Modification des statuts de Morbihan Energies

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts. L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

7- Projet de convention d'objectifs et de moyens AQTA/CAUE – Adhésion CAUE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation d'adhésion du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan, montant de cotisation demandée pour l'année 2019, 80.19 € soit 0.33 € par habitant.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes AQTA versait cette cotisation pour les 24 communes. Le CAUE souhaite majorer la cotisation AQTA et fait appel directement et de façon complémentaire aux communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas adhérer au CAUE, les négociations étant en cours avec AQTA

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la proposition de Madame le Maire

8- Adhésion Fondation du Patrimoine

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine. La fondation a pour mission de restaurer et valoriser le patrimoine.

Pour la commune de Houat l'aide de la fondation pourrait s'avérer nécessaire pour la restructuration du fort central et notamment pour la poudrière.

Le montant de la cotisation pour notre commune (moins de 500 habitants) est de 55.00 €.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le versement de la cotisation

9- Approbation du rapport définitif de la CLECT

Les 2 rapports, transfert des charges et recettes liés à la taxe de séjour et le transfert des charges liés au transfert des RAM - LAEP (relais assistante maternelle et lieu accueil enfants-parents) n'ayant pas été portés à la connaissance des conseillers, le dossier a été reporté au prochain conseil municipal.

10- Dossier confortation du Vieux Port

Le Conseil Régional de Bretagne en date du 24 octobre 2016 dans le cadre de la réponse à l'appel à projet héritages littoraux a décidé de nous attribuer une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 90 000 € pour les travaux de confortation du vieux port.

L'état au titre du FNADT nous a attribué le 14/12/2017 une subvention de 27 000 € soit un total de subvention équivalent à 80 % de la dépense envisagée.

Des études d'impact et d'évolution du site sont été réalisées, elles n'étaient pas subventionnables.

Au vu des conclusions de l'étude qui éclairent l'évolution prévisible de la grande plage, les services de l'état souhaitent des études complémentaires (impact natura 2000 lié aux travaux) et ont émis des exigences de restauration d'ouvrage au-delà des possibilités financières de la commune et des possibilités de subventionnement de la région.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas poursuivre les travaux de confortation envisagés et d'en informer l'état et le conseil régional.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'abandonner le projet de confortation du vieux port.

11- Questions diverses

- Proposition d'une fresque sur le mur du cimetière

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition de peinture murale sur la face extérieure du mur du cimetière. Les Conseillers ayant été destinataires de photos de quelques réalisations du candidat, il a été décidé de lui demander une maquette (création d'un visuel – simulation de la fresque) avant de se prononcer sur le projet.

Séance levée à 19 H 45